

Image not found or type unknown



"prescription" à un dégâts des eaux?

Par **ludilu111**, le **15/02/2008** à **09:35**

Bonjour,
Je suis propriétaire depuis 1 an 1/2 d'un F2 de 30m². Il y a 4 mois, j'ai décidé de refaire la déco de mon couloir. Les murs étaient recouverts de glace, fixées sur les murs par des vis. en retirant les glaces, je me suis aperçu que les murs étaient moisissés, s'émiettaient... En cassant la cloison couloir/salle de bain, j'ai constaté que mon planché était pourri et risquait de s'effondrer.
Signalement à l'assurance, rendez vous après des experts... Mon problème est que ce sinistre était présent avant que je n'arrive (dégâts trop importants).
L'origine n'est donc pas trouvée, il n'y a que des suppositions de la part du plombier. Mon assurance veut absolument une origine. Comment puis-je faire?
Existe-t-il une "prescription" à un dégât des eaux?
Merci pour vos réponses

Par **jeetendra**, le **15/02/2008** à **10:08**

bonjours, pour moi c'est la responsabilité contractuelle de l'ancien propriétaire qui doit être recherchée et mise en cause en application de l'article 1641 du code civil sur la garantie des vices cachés c'est-à-dire non visible à l'oeil nu, je vois mal votre assureur habitation agir à ce niveau là même si il y a infiltration d'eau par le plancher.
Il faut bien déterminer qui est responsable et si le responsable est assuré, cependant au titre de la garantie recours incluse dans votre assurance habitation votre assureur doit engager une procédure judiciaire en ce sens, courage, cordialement